



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-125

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

# Sommaire

## **DDETS 13 /**

13-2023-06-02-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame HAQUIN Manon en qualité de Entrepreneur individuel, domiciliée au 4 Impasse de la Barnière 13010 MARSEILLE (2 pages) Page 4

13-2023-06-02-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur MARGAIL Jean-Miguel en qualité de Entrepreneur individuel domicilié au 321 Route de châteauneuf 13100 BEAURECUEIL (2 pages) Page 7

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2023-06-02-00003 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux étourneaux (3 pages) Page 10

13-2023-04-28-00012 - Arrêté préfectoral portant avenant n°4 à la concession à la ville de Marseille de création et d'exploitation de la plage artificielle du Prado, de l'embouchure de l'Huveaune à la Vieille Chapelle (2 pages) Page 14

## **Direction générale des finances publiques /**

13-2023-06-02-00002 - Délégation de signature de la Trésorerie d'Arles Centres Hospitaliers (2 pages) Page 17

13-2023-06-01-00014 - Délégation de signature de la Trésorerie de Martigues (2 pages) Page 20

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

13-2023-06-02-00006 - Cercle Optima - Agrément Chrono numérique (6 pages) Page 23

## **Maison Centrale d ARLES /**

13-2023-06-01-00013 - DECISION N° 02 2023 délégation de signature code pénitentiaire au 01062023 (15 pages) Page 30

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2023-04-27-00009 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Leclerc - Salon de Provence (2 pages) Page 46

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone /**

13-2023-05-26-00012 - Arrêté portant prorogation du délai d approbation du Plan de Prévention des Risques miniers sur la commune de Mimet (3 pages) Page 49

13-2023-05-26-00011 - Arrêté portant prorogation du délai d approbation du Plan de Prévention des Risques miniers et révision du Plan de Prévention des Risques carrières souterraines de pierre à ciment sur la commune de Gréasque (3 pages) Page 53

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l' Environnement**

- 13-2023-06-02-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
RESTRICTION D USAGE DE L EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION  
HUMAINE SUR LES SECTEURS DE LA COMMUNE DE ROGNAC (Y  
COMPRIS LA ZONE INDUSTRIELLE DE ROGNAC) ALIMENTES PAR  
L USINE DE TRAITEMENT D EAU POTABLE DES BARJAQUETS (2 pages) Page 57
- 13-2023-06-02-00001 - Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « POMPES FUNEBRES MUSULMANES BAB AL RAHMA » sise à  
MARSEILLE (13016) dans le domaine funéraire, du 02 JUIN 2023 (2 pages) Page 60

**Sous préfecture de l' arrondissement d Arles / Bureau de la Cohésion Sociale  
et de la Conduite des Politiques Publiques**

- 13-2023-06-01-00015 - ARRÊTÉ N° 2023 - 77 de traitement de l'insalubrité du  
logement situé au 16 rue des Acacias - Lotissement le Mazet - 13440  
CABANNES Parcelle cadastrale AB196 (3 pages) Page 63

DDETS 13

13-2023-06-02-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame HAQUIN Manon en qualité de Entrepreneur individuel, domiciliée au 4 Impasse de la Barnière 13010 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952221430**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 09 mai 2023 par **Madame HAQUIN Manon** en qualité de Entrepreneur individuel, domiciliée au 4 Impasse de la Barnière 13010 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP952221430 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 02 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-02-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur MARGAIL Jean-Miguel en qualité de Entrepreneur individuel domicilié au 321 Route de châteauneuf 13100 BEAURECUEIL



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP804634756**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 07 mai 2023 par Monsieur MARGAIL Jean-Miguel en qualité de Entrepreneur individuel domicilié au 321 Route de châteauneuf 13100 BEAURECUEIL et enregistré sous le N° SAP804634756 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 02 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-06-02-00003

Arrêté Préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une opération de destruction  
administrative aux étourneaux



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires**

**Objet : opération de destruction administrative  
MISSION n° 2023-267**

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux  
étourneaux**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;

**VU** l'arrêté du 19 Pluviose An V;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 19 mars 2021 portant nomination de Monsieur Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

**VU** l'Avenant n° 13-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination de M. Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la demande présentée par Mme Ingrid PELLOUX, exploitante agricole 13 610 LE PUY SAINTE REPARADE ;

**VU** l'avis de M. Geoffrey ROUMI, lieutenant de louveterie de la 15<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, en date du 30 mai 2023 ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les dégâts occasionnés par les étourneaux sur les cerisiers et la nécessité d'intervenir en vue de prévenir les dégâts sur les cerisiers ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

M. Geoffrey ROUMI, lieutenant de louveterie des Bouches-du-Rhône, est autorisé à pratiquer la régulation des étourneaux à toute heure du jour, à l'heure qu'il jugera opportune sur l'exploitation agricole de Mme Ingrid PELLOUX.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Contact : [ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

1/3

En cas de nécessité apparaissant lors de la destruction administrative, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les étourneaux ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

**Article 2 :**

Le tir de l'étourneau sera fait par M. Geoffrey ROUMI, lieutenant de louveterie, de la 15<sup>e</sup> circonscription, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés ;  
Cette régulation administrative se déroulera jusqu'au 30 juin 2023.

**Article 3 :**

MM Brice BORTOLIN, Marilys CINQUINI, Didier PIGAGLIO, Julien FLORES, Gilles MARTELLI et Bruno SANTORIELLO, lieutenants de louveterie des 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> circonscriptions des Bouches du Rhône, sont autorisés à suppléer M. Geoffrey ROUMI.

**Article 4 :**

La destruction des étourneaux pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.  
La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire pour les assistants chasseurs.  
L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 5:**

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.  
Les étourneaux détruits seront ramassés au fur et à mesure des opérations.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.  
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, il est possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 7, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Geoffrey ROUMI, lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- le Maire de la commune du Puy-Sainte-Réparate,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental par intérim,

Pour le Directeur Départemental par intérim, et par délégation,

Le Chef de l'Unité chasse espaces et espèces protégées

**Signé**  
Philippe AUJAS

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-04-28-00012

Arrêté préfectoral portant avenant n°4 à la  
concession à la ville de Marseille de création et  
d'exploitation de la plage artificielle du Prado, de  
l'embouchure de l'Huveaune à la Vieille Chapelle



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

## **ARRETE PREFECTORAL**

### **portant avenant n°4 à la concession à la Ville de Marseille de création et d'exploitation de la plage artificielle du Prado, de l'embouchure de l'Huveaune à la Vieille Chapelle**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** le code justice administrative ;

**VU** le décret n°2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 1984 portant concession à la Ville de Marseille de création et d'exploitation de la plage artificielle du Prado, de l'embouchure de l'Huveaune à la Vieille Chapelle, modifié par arrêté du 5 février 1991 et prolongé par arrêté du 2 février 2022;

**VU** la délibération en date du 11 décembre 2017 de la Ville de Marseille demandant à l'État le transfert de gestion des terrains relevant du domaine public maritime naturel;

**VU** la désignation en septembre 2017 de la ville de Marseille en qualité d'organisatrice des JO de 2024 ;

**VU** le courrier du préfet du 27 mai 2021 rappelant la nécessité pour la ville de demander un transfert de gestion pour la gestion du parc balnéaire du Prado ;

**VU** la délibération 22-39061-GDB04001 du 16 décembre 2022 par laquelle la ville de Marseille a demandé à l'État la prolongation du transfert de gestion des espaces arrière du parc balnéaire entre le Roucas Blanc et l'Huveaune jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**VU** la délibération 22-39059-GDB04001 en date du 16 décembre 2022 de la Ville de Marseille approuvant le principe de la prolongation pour 4 mois supplémentaires la concession de plage pré-existante pour l'aménagement et l'exploitation de la plage artificielle du Prado concédé par arrêté préfectoral du 24 avril 1984 et ce afin de permettre le retour des ouvrages construits dans les conditions initialement prévues entre la Ville et l'État ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**VU** la demande de prolongation faite par la ville de Marseille le 28 avril 2023

**VU** l'avis de la DRFIP en date du 5 décembre 2022

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt général dans ces conditions de prolonger de cinq mois la concession à la Ville de Marseille de création et d'exploitation de la plage artificielle du Prado, de l'embouchure de l'Huveaune à la Vieille Chapelle

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

L'échéance de la concession à la Ville de Marseille de création et d'exploitation de la plage artificielle du Prado, de l'embouchure de l'Huveaune à la Vieille Chapelle est prorogée au 30 septembre 2023 ;

### Article 2

La redevance versée par la ville correspondra à 10 % des redevances perçues par la ville au titre de la sous-concession ;

### Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille, Cedex 06, par voie postale ou par voie électronique via l'application <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Maire de la commune de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Marseille, le 28 avril 2023

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

*SIGNE*

Christophe MIRMAND

Direction générale des finances publiques

13-2023-06-02-00002

Délégation de signature de la Trésorerie d'Arles  
Centres Hospitaliers



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
Trésorerie de Saint-Rémy de Provence

---

### **Délégation de signature**

---

La comptable intérimaire, TOUVEREY MAGALI, inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques, responsable de la trésorerie d'Arles Centres hospitaliers,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Décide de donner délégation générale à :**

M SAGNES Jean-Marc, Inspecteur des Finances Publiques  
M JOURET Pierre, Inspecteur des Finances publiques

#### Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie d'Arles centres hospitaliers
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spréciale à :

Mme Cécile LAURENT, contrôleur des finances publiques

M. Roland FRANCOIS, contrôleur des finances publiques

Mme Brigitte RAQUILLET, contrôleur des finances publiques

M. Christophe LORHO, contrôleur des finances publiques

Mme Céline PASTOR, agent d'administration principal des finances publiques

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A Arles, le 2 juin 2023

Le comptable intérimaire, responsable de  
la trésorerie d'Arles

signé  
Magali TOUVEREY

Direction générale des finances publiques

13-2023-06-01-00014

Délégation de signature de la Trésorerie de  
Martigues



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
TRESORERIE de MARTIGUES

---

### Délégation générale et de signature

---

Je soussigné, Vincent SIVIEUDE, Inspecteur Principal, responsable par intérim de la Trésorerie de Martigues,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux Services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Décide**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**D' accorder une délégation générale à :**

**-M. BADAROUX Bruno**, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint ;

**-M. CALMELS Olivier**, Contrôleur Principal des Finances publiques, Adjoint ;

**-Mme NEBOUT Ingrid**, Contrôleur des Finances publiques, Adjointe ;

**et de leur donner pouvoir :**

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Martigues ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

#### ARTICLE 2

**En cas d'absence simultanée de Mme NEBOUT ainsi que de MM. BADAROUX et CALMELS,**

**- Mme REVOL Corinne**, Contrôleur Principal des Finances publiques,

**- M. GABBAI Philippe**, Contrôleur des Finances publiques,  
reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

1/2

### ARTICLE 3

#### Délégation de signature en matière de décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

Délégation de signature est accordée aux agents ci-dessous désignés, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement formulées par les débiteurs du Centre Hospitalier de Martigues et des collectivités locales gérées par la Trésorerie de Martigues, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après :

| NOM                    | Grade      | Durée maximale | Montant maximal | Produits      |
|------------------------|------------|----------------|-----------------|---------------|
| Bruno BADAROUX         | Inspecteur | 24 mois        | 25 000 €        | Tous produits |
| Abla SEDRATI-BENMOUSSA | Contrôleur | 12 mois        | 5 000 €         | Tous produits |

### ARTICLE 4

#### Délégation de signature pour les affaires courantes.

Mmes Corinne REVOL, Abla SEDRATI-BENMOUSSA, Nadia OUAHRANI, Mounira AOUIR-BELKHODJA, Annabelle LANZA, M. Michaël PATRAS (contrôleurs), Mmes Muriel ROULIER, Charlène CRISCUOLO, MM. Jean-Michel MAINE (agents) reçoivent mandat pour signer en mon nom les documents ou actes suivants :

- Bordereaux de rejet de titres de recettes ;
- Accusés de réception ;
- Quittances et reçus, bordereaux de dégagement de la caisse, bordereaux de situation ;
- Attestations de paiement ;
- Lettres de rejet de chèque incorrect ;
- Courriers amiables ;
- Lettres de relance ;
- Actes de poursuites (Saisies, SATD) et mainlevées de ces actes.

Mmes Joëlle ROULIER, Nadia OUAHRANI, Mathilde ROBERT, M. Philippe GABBAI (contrôleurs), reçoivent mandat pour signer en mon nom les documents suivants :

- Bordereaux de rejet de mandats de paiement (P540) ;
- Accusés de réception.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.  
à MARTIGUES, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Chef de service Comptable,  
responsable par intérim de la Trésorerie de MARTIGUES

SIGNÉ

Vincent SIVIEUDE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

13-2023-06-02-00006

Cercle Optima - Agrément Chrono numérique



**DECISION n° 23.22.271.006.1 du 02 juin 2023 portant modification de l'annexe  
de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005**

**Le Préfet du département des Bouches du Rhône,**

**Vu** le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET** ;

**Vu** la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

**Vu** la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

**Vu** la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001 ;

**Vu** la décision n°21.22.271.007.1 du 03 septembre 2021 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 02 septembre 2025 ;

**Vu** l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 44 du 19 avril 2023, à la société CERCLE OPTIMA ;

**Vu** les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 28 avril 2023 complétés le 25 mai 2023, à l'appui de sa démarche visant à la prise en compte de la nouvelle de l'atelier de la société « **COSTECHARAYRE (SIRET 33722036200020)** » situé **ZA de Chantecaille 60 Chemin du Châlon 07430 Saint-Clair** » ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur et de l'avis formulé visite par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes le 30 mai 2023 ;

**Vu** l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation pour l'atelier en question, dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée, délivrée à la société CERCLE OPTIMA dont le siège est situé au **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

1. Nouvelle adresse de l'atelier de la société « **COSTECHARAYRE (SIRET 33722036200020)** » situé ZA de Chantecaille 60 Chemin du Châlon 07430 Saint-Clair »

La nouvelle annexe porte la mention « **révision n°133 du 02 juin 2023** ».

**Article 2 :** L'organisme **CERCLE OPTIMA** doit avoir obtenu, pour l'atelier de la société « **COSTECHARAYRE (SIRET 33722036200020)** » situé **ZA de Chantecaille 60 Chemin du Châlon 07430 Saint-Clair**, dans le délai de 9 mois après la date de la présente décision soit le **01 mars 2024**, l'extension de son accréditation visée à l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2004 susvisé, correspondant à la modification de la portée d'agrément mentionnée à l'article 1er. **A défaut, il perdra le bénéfice de cette extension d'agrément.**

**Article 3 :** Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

**Article 4. :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques.

**Article 6 :** Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Fait à Marseille, le 02 juin 2023

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Par subdélégation, le Chef du service métrologie légale**

(signé)

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 133 du 02 juin 2023**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

| Numéro abrégé identifiant l'atelier | Nom   | Siret             | Adresse  | DEPT | Code postal | Ville                     | Commentaires   |
|-------------------------------------|---|-------------------|--|------|-------------|---------------------------|--|
| 052200402                           | E.A.R.  | 323 764 290 00017 | 338, avenue Guiton   | 17   | 17000       | LA ROCHELLE               | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200405                           | SARL ATELIER BRACH FILS   | 388 793 242 00016 | 21, rue des Métiers  | 57   | 57970       | YUTZ                      | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200406                           | LEROUX – BROCHARD   | 583 821 376 00030 | ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES DU CITIS2, avenue de la 3 <sup>ème</sup> DIB | 14   | 14200       | HEROUILLE SAINT CLAIR     | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200414                           | VESOUL ELECTRO DIESEL   | 816 580 161 00049 | Parc Technologia 2 rue Victor Dollé  | 70   | 70000       | VESOUL                    | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 052200415                           | DESERT  | 332 662 501 00110 | ZAC Rougemare 482, rue René Panhard  | 27   | 27000       | EVREUX                    | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 052200416                           | DESERT  | 332 662 501 00102 | 28 Avenue Jean Monnet  | 27   | 27500       | PONT AUDEMER              | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200417                           | SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA) | 405 950 049 00016 | Route de Paris   | 50   | 50600       | SAINT HILAIRE DU HARCQUET | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200418                           | SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA) | 405 950 049 00032 | ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin  | 50   | 50180       | AGNEAUX                   | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 052200421                           | SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA) | 405 950 049 00024 | Boulevard de Groslay ZAC de la Guenaudière II                              | 35   | 35300       | FOUGERES                  | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200422                           | DECHARENTON   | 323 198 804 00011 | 2, rue Duremeyer   | 61   | 61100       | FLERS                     | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200423                           | PADOC ex ETS SIMEON   | 852 305 127 00015 | 16 route de Paris  | 58   | 58640       | VARENNES-VAUZELLES        | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 052200425                           | DECHARENTON   | 323 198 804 00052 | Route de Paris Urou et Crennes   | 61   | 61200       | GOUFFERN EN AUGE          | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200427                           | ELECTRO DIESEL PORTAL EDP   | 389 312 232 00017 | Avenue du 08 mai 1945  | 12   | 12200       | VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200428                           | L.M.A.E.  | 349 746 032 00029 | Pays Noyé  | 97   | 97224       | DUCOS                     | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 052200429                           | RG AUTO   | 492 578 588 00021 | 27 rue Ada Lovelace  | 44   | 44400       | REZE                      | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200432                           | DURAND SERVICES   | 378 233 548 00114 | 36, petite rue de la Plaine  | 38   | 38300       | BOURGOIN-JAILLEU          | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200434                           | VIALEX ex DURAND AUTO VI  | 914 497 714 00016 | 380 Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU                                    | 38   | 38490       | CHARANCIEU                | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200435                           | DURAND SERVICES   | 378 233 548 00098 | Lieu-dit la Garenne, ZI la Garenne, route de Givors                        | 38   | 38670       | CHASSE SUR RHONE          | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200436                           | DURAND SERVICES   | 378 233 548 00015 | Lieu-dit île Brune, rue des Glairaux                                       | 38   | 38120       | ST EGREVE                 | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 133 du 02 juin 2023**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

| Numéro abrégé identifiant l'atelier | Nom   | Siret             | Adresse  | DEPT | Code postal | Ville                 | Commentaires   |
|-------------------------------------|---|-------------------|--|------|-------------|-----------------------|--|
| 052200440                           | AISNE DIESEL SERVICES                                       | 431 279 983 00016 | Rue Antoine Parmentier<br>ZAC la Vallée                        | 02   | 02100       | ST QUENTIN            | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200441                           | AISNE DIESEL SERVICES                                       | 431 279 983 00057 | Rue Antoine de Saint Exupéry                                   | 02   | 02200       | VILLENEUVE ST GERMAIN | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200446                           | AISNE DIESEL SERVICES                                       | 431 279 983 00024 | ZA de l'Alouette   | 02   | 02830       | ST MICHEL             | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200447                           | AISNE DIESEL SERVICES                                       | 431 279 983 00040 | Route de Vauvillers ZI   | 80   | 80170       | ROSIERES EN SANTERRE  | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200452                           | ETS B. COUSTHAM   | 367 500 139 00020 | 83, avenue Foch  | 76   | 76210       | GRUCHET LE VALASSE    | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200454                           | GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES                                 | 501 522 288 00015 | 342 avenue de Paris  | 79   | 79000       | NIORT                 | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200455                           | DURAND SERVICES   | 378 233 548 00031 | Route du Levatel   | 38   | 38140       | RIVES                 | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200458                           | RECTIFICATIONMODERNE ABBEVILLOISE RMA                       | 538 5150 650 0042 | 10, voie Michel Debray   | 80   | 80100       | ABBEVILLE             | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200466                           | COFFART   | 437 998 479 00020 | Grande Rue   | 08   | 08440       | VILLE SUR LUMES       | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200467                           | VESOUL ELECTRO DIESEL                                       | 816 580 161 00064 | Parc d'activité de l'Avenir<br>6 rue e la Vignotte             | 52   | 52200       | SAINTS GEOSMES        | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200469                           | BARNEAUD PNEUS  | 305 165 276 00109 | 45, route de Saint Jean  | 05   | 05000       | GAP                   | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 052200470                           | CHOUTEAU PNEUS  | 384 277 133 00151 | 31, avenue d'Argenson  | 86   | 86100       | CHATELLERAULT         | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200471                           | HAUTOT JEAN ET FILS   | 302 136 494 00028 | Zone Industrielle  | 76   | 76190       | YVETÔT                | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200474                           | MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA                   | 324 801 273 00081 | 1180 route départementale 6007                                 | 06   | 06270       | VILLENEUVE LOUBET     | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200475                           | MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA                   | 324 801 273 00032 | St Isidore, PAL box 11<br>Cedex3                               | 06   | 06200       | NICE                  | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 052200476                           | TRINITE FREINAGE  | 399 519 511 00014 | 10, route de Laghet  | 06   | 06340       | LA TRINITE            | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200477                           | SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI) | 797 517 687 00027 | 348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc                           | 83   | 83130       | LA GARDE              | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 052200480                           | ETABLISSEMENTS FAURE  | 311 295 521 00018 | Côte de la Cavalerie   | 09   | 09100       | PAMIERS               | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200482                           | MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA                   | 324 801 273 00057 | 187 rue du docteur Calmette                                    | 83   | 83210       | LA FARLEDE            | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200485                           | COSTECHARAYRE   | 337 220 362 00020 | ZA de Chantecaille<br>60 Chemin du Châlon                      | 07   | 07430       | SAINT-CLAIR           | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200487                           | societe guadeloupéenne de chronotachygraphe (sgc)           | 504 671 587 00013 | Impasse Emile Dessoult<br>Route Ancien abattoir<br>ZI de Jarry | 97   | 97122       | BAIE-MAHAULT GPE      | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200490                           | GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE                                 | 500 827 043 00018 | 7 Rue de Gravière  | 67   | 67116       | REICHSTETT            | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 133 du 02 juin 2023**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

| Numéro abrégé identifiant l'atelier | Nom   | Siret             | Adresse                                      | DEPT | Code postal | Ville                    | Commentaires   |
|-------------------------------------|---|-------------------|--|------|-------------|--------------------------|--|
| 052200491                           | MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA   | 324 801 273 00065 | 270 Rue du commerce ZA Les playes            | 83   | 83140       | SIX-FOURS-LES PLAGES     | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200492                           | AISNE DIESEL SERVICES                       | 431 279 983 00065 | Rue du Pont des Rêts                         | 60   | 60750       | CHOISY AU BAC            | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 052200493                           | NAPI TACHY                                  | 814 557 963 00018 | 40 Rue de l'Île Napoléon                     | 68   | 68170       | RIXHEIM                  | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 052200496                           | ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN                  | 309 320 356 00053 | 2 rue des Saules ZA des sources              | 10   | 10150       | CRENEY PRES TROYES       | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 052200497                           | DURAND SERVICES                             | 378 233 548 00205 | 41 avenue des frères Montgolfier             | 69   | 69680       | CHASSIEU                 | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200498                           | ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)      | 387 996 879 00012 | 29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon    | 77   | 77220       | GRETZ-ARMAINVILLIERS     | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 052200499                           | DROME ARDECHE CHRONO                        | 302 458 443 00124 | 2 chemin des Esprats ZA Les Léonards         | 26   | 26200       | MONTELMAR                | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 0522004A0                           | TECHNIC TRUCK SERVICE                       | 825 287 394 00019 | 18 avenue Gaston Vernier                     | 26   | 26200       | MONTELMAR                | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 0522004A3                           | AUVERGNE REPARATION SERVICES                | 840 459 929 00013 | 1 rue de Pérignat                            | 63   | 63800       | COURNON D'Auvergne       | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004A6                           | GARAGE ALLIER POIDS LOURDS                  | 838 767 291 00019 | 20 rue Nicolas Rambourg                      | 03   | 03400       | YZEURE                   | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 0522004B3                           | SUPL TACHY ex LK TACHY                      | 894 097 997 00023 | 122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud | 57   | 57460       | BEHREN-LES-FORBACH       | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 0522004B4                           | BARNEAUD PNEUS                              | 305 165 276 00067 | LE VILLARD                                   | 05   | 05600       | GUILLESTRE               | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004B5                           | MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA   | 324 801 273 00073 | 470 avenue de Cheval-Blanc                   | 84   | 84300       | CAVAILLON                | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 0522004B7                           | GARAGE MATHIEU                              | 306 797 192 00029 | avenue Noël Navoizat                         | 21   | 21400       | CHATILLON SUR SEINE      | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004B8                           | CERDAGNE POIDS LOURDS                       | 837 947 589 00029 | Route de Via ZAE EL CASTELLA                 | 66   | 66120       | FONT ROMEU-ODEILLO-VIA   | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004B9                           | TUCOM                                       | 300 164 035 00028 | Centre routier d'Agen Péage de l'autoroute   | 47   | 47520       | LE PASSAGE               | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004C0                           | CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI | 402 785 737 00022 | Lasplantes ZI la Boulbène                    | 47   | 47300       | VILLENEUVE SUR LOT       | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004C1                           | AISNE DIESEL SERVICES                       | 431 279 983 00073 | 5 avenue de la Défense Passive               | 80   | 80136       | RIVERY                   | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 0522004C2                           | ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION    | 434 074 878 00043 | Boulevard Lénine                             | 76   | 76800       | SAINT ETIENNE DU ROUVRAY | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004C3                           | ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION    | 434 074 878 00068 | 20 Avenue Normandie Sussex                   | 76   | 76200       | DIEPPE                   | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004C4                           | ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION    | 434 074 878 00092 | 167 Boulevard Amiral Mouchez                 | 76   | 76600       | LE HAVRE                 | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 133 du 02 juin 2023**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

| Numéro abrégé identifiant l'atelier | Nom                                       | Siret             | Adresse  | DEPT | Code postal | Ville                | Commentaires   |
|-------------------------------------|---|-------------------|--|------|-------------|----------------------|--|
| 0522004C5                           | AD FORTIA                                 | 441 717 345 00017 | 7 2uede l'Ouest  | 78   | 78711       | MANTES LA VILLE      | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004C6                           | CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES  | 334 913 704 00014 | zone industrielle  | 59   | 59440       | AVESNELES            | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004C7                           | TAKY DE LA CRAU                           | 892.130.337.00017 | 10 rue Denis Papin ZI du bois de l'Euze                  | 13   | 13310       | SAINT MARTIN DE CRAU | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004C8                           | SUPL TACHY                                | 894 097 997 00015 | 3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal-Drulingen | 67   | 67320       | THAL-DRULINGEN       | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004C9                           | MECALEV                                   | 834 224 545 00014 | 240 rue de la Croix du rail CAZOULES                     | 24   | 24370       | PECHS-DE-L'ESPERANCE | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 0522004D0                           | SARL ATELIER MECANIQUE SERVICES 44        | 530 838 432 00017 | Rue Saint-Jacques ZI Vitry Marolles                      | 51   | 51300       | MAROLLES             | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |
| 0522004D1                           | AISNE DIESEL SERVICES                     | 431 279 983 00099 | 2 rue des Collinettes                                    | 51   | 51530       | MARDEUIL             | <b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b> |
| 0522004D2                           | MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA | 324 801 273       | 115 avenue Denis Papin                                   | 84   | 84700       | SORGUES              | Hors véhicules à traction intégrale permanente                       |

## Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin

\* \* \* \*

Maison Centrale d ARLES

13-2023-06-01-00013

DECISION N° 02 2023 délégation de signature  
code pénitentiaire au 01062023

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

MAISON CENTRALE D'ARLES

Arles, le 1er juin 2023

## **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Décision n° 02/2023 en date du 01/06/2023 portant délégation de signature en matière de décision administrative individuelle.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26/01/2022 nommant **monsieur OLLIER Marc** en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles

**Monsieur Marc OLLIER**, chef d'établissement de la MC ARLES.

### **ARRETE :**

#### **Article 1er :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Barbara PADOVANI** en qualité d'adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Mélodie GRIMBERT** en qualité de directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Sylvie LAMI** en qualité d'attaché d'administration d'état, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Bruno MAGNIEN** en qualité de chef de service pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jean-François BRESSET** en qualité de chef de service pénitentiaire, adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Philippe LEVERE** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence, limitée au cadre des astreintes, est donnée à **monsieur Sébastien RAPINAT** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur François SAEZ** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Amandine LACHET** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Olivier GIFFON** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame GROSSETIE Océane** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Malika JABEUR** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Richard PORTELLI** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Bruno FERRIER** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Fodile NABIL** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Franck BERAUD** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Julie NICOLAS** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Frédéric BILLY** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jaouad BZIOUT** en qualité de





premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jérôme DORO** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Bruno BOMAL** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Ahmed RKAKBI**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jean-Baptiste RITLEWSKI**, en qualité de major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Alban SAURET**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Vincent CECCARELLI**, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Abdellah ZAROUAL**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Gildas RASPAUD**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Dominique MAHAIT**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29 :** La décision portant délégation de signature du 1<sup>er</sup> mars 2023 est abrogée.

**Article 30 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le chef d'établissement,

Marc OLLIER

**SIGNEE**



**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**Déléataires possibles :**

**1 : adjoint au chef d'établissement**

**2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**

**3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**

**4 : majors et 1ers surveillants**

| Décisions concernées   | Articles                 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|--|--------------------------|---|---|---|---|
| <b>Visites de l'établissement</b>  |                          |   |   |   |   |
| Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire   | R. 113-66<br>+ D. 222-2  | X | X |   |   |
| Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité | R. 132-1                 | X |   |   |   |
| Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité          | R. 132-2                 | X | X |   |   |
| <b>Vie en détention et PEP</b>   |                          |   |   |   |   |
| Elaborer et adapter le règlement intérieur type  | R. 112-22<br>+ R. 112-23 | X |   |   |   |
| Elaborer le parcours d'exécution de la peine   | L. 211-5                 | X | X |   |   |

Maison centrale d'Arles  
2 rue Joseph Seguin RD 35 13200 ARLES  
Tél. : 04 90 99 07 00  
Télécopie : 04.90.99.07.09

|   |                          |   |   |   |   |
|---|--------------------------|---|---|---|---|
| Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés   | L. 211-4<br>+ D. 211-36  | X | X | X |   |
| Désigner et convoquer les membres de la CPU   | D.211-34                 | X | X |   |   |
| Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)   | R. 113-66                | X | X | X |   |
| Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule  | D. 213-1                 | X | X | X |   |
| Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue   | D. 213-2                 | X | X | X |   |
| Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)   | R. 332-44                | X | X | X |   |
| Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues   | R. 314-1                 | X | X | X |   |
| S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre   | R. 322-35                | X | X |   |   |
| <b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>   |                          |   |   |   |   |
| Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée   | D. 215-5                 | X | X | X |   |
| Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée                 | D. 215-17                | X | X | X |   |
| Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie<br>Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants | R. 227-6                 | X |   |   |   |
| Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité   | D. 221-2                 | X | X |   |   |
| Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion   | R. 113-66<br>+ R. 221-4  | X | X | X | X |
| Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité   | R. 113-66<br>+ R. 332-44 | X | X | X | X |

|  |                          |   |   |   |   |
|--|--------------------------|---|---|---|---|
| Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté  | R. 332-35                | X | X | X |   |
| Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité   | R. 113-66<br>R. 322-11   | X | X | X | X |
| Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue  | R. 332-41                | X | X | X |   |
| Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité  | R. 414-7                 | X | X | X |   |
| Décider de procéder à la fouille des personnes détenues  | R. 113-66<br>R. 225-1    | X | X | X | X |
| Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne | R. 225-4                 | X | X | X |   |
| Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte   | R. 113-66<br>R. 226-1    | X | X | X | X |
| Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction   | R. 113-66<br>R. 226-1    | X | X | X | X |
| <b>Discipline</b>  | <b>R. 234-1<br/>+</b>    |   |   |   |   |
| Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs   | R. 234-8                 | X | X |   |   |
| Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire  | R. 234-19                | X | X | X | X |
| Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus   | R. 234-23                | X | X | X | X |
| Engager des poursuites disciplinaires  | R. 234-14                | X | X |   |   |
| Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française  | R. 234-26                | X | X |   |   |
| Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline   | R. 234-6                 | X | X |   |   |
| Présider la commission de discipline   | R. 234-2                 | X | X |   |   |
| Prononcer des sanctions disciplinaires   | R. 234-3                 | X | X |   |   |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires  | R. 234-32 à R.<br>234-40 | X | X |   |   |

|   |                                     |   |   |  |  |
|---|-------------------------------------|---|---|--|--|
| Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire  | R. 234-41                           | X | X |  |  |
| <b>Isolement</b>  |                                     |   |   |  |  |
| Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence   | R. 213-22                           | X | X |  |  |
| Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure   | R. 213-23<br>R. 213-27<br>R. 213-31 | X | X |  |  |
| Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française   | R. 213-21                           | X | X |  |  |
| Lever la mesure d'isolement   | R. 213-29<br>R. 213-33              | X | X |  |  |
| Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice      | R. 213-21<br>R. 213-27              | X | X |  |  |
| Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement  | R. 213-24<br>R. 213-25<br>R. 213-27 | X | X |  |  |
| Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R. 213-21                           | X | X |  |  |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire                            | R. 213-18                           | X | X |  |  |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement   | R. 213-18                           | X | X |  |  |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention  | R. 213-20                           | X | X |  |  |

| <b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>   |           |   |   |   |
|---|-----------|---|---|---|
| Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif  | R. 322-12 | X | X |   |
| Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire  | R. 332-38 | X | X |   |
| Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses  | R. 332-28 | X | X |   |
| Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif   | R. 332-3  | X | X |   |
| Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite  | R. 332-3  | X | X |   |
| Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier  | R. 332-3  | X | X |   |
| Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir       | D. 424-4  | X | X |   |
| Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération   | D. 424-3  | X | X |   |
| Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif   | D. 332-17 | X | X |   |
| Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention  | D. 332-18 | X | X |   |
| Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue  | D. 332-19 | X | X | X |
| <b>Achats</b>   |           |   |   |   |
| Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel  | R. 370-4  | X | X |   |
| Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique  | R. 332-41 | X | X |   |
| Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine<br>Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine | R. 332-33 | X | X |   |

|   |           |   |   |   |  |
|---|-----------|---|---|---|--|
| Fixer les prix pratiqués en cantine   | D. 332-34 | X | X |   |  |
| <b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>  |           |   |   |   |  |
| Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison  | R. 341-17 | X | X |   |  |
| Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves   | D. 341-20 | X | X |   |  |
| Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP  | R. 313-6  | X | X |   |  |
| Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI  | R. 313-8  | X | X |   |  |
| Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur  | D. 115-17 | X |   |   |  |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation   | D. 115-18 | X | X |   |  |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé   | D. 115-19 | X | X |   |  |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite | D. 115-20 | X | X |   |  |
| Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus   | D. 414-4  | X | X |   |  |
| <b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>   |           |   |   |   |  |
| Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux  | R. 352-7  | X | X |   |  |
| Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire  | R. 352-8  | X | X | X |  |

|   |   |   |   |   |  |
|---|---|---|---|---|--|
| Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle   | R. 352-9                                    | X | X | X |  |
| Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches   | D. 352-5                                    | X | X |   |  |
| <b>Visites, correspondance, téléphone</b>   |   |   |   |   |  |
| Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14   | R. 313-14                                   | X | X |   |  |
| Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat  | R. 341-5                                    | X | X |   |  |
| Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire. | R. 341-3                                    | X | X | X |  |
| Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés  | R. 235-11<br>R. 341-13                      | X | X |   |  |
| Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale  | R. 341-15<br>R. 341-16                      | X | X |   |  |
| Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée  | R. 345-5                                    | X | X |   |  |
| Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée   | R. 345-14                                   | X | X |   |  |
| Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue  | L. 6<br>+ R. 345-14<br>(pour les condamnés) | X | X |   |  |
| <b>Entrée et sortie d'objets</b>  |   |   |   |   |  |
| Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue   | R. 370-2                                    | X | X |   |  |
| Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet   | R. 332-42                                   | X | X |   |  |
| Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire  | R. 332-43                                   | X | X |   |  |

|  |                       |   |   |   |  |
|--|-----------------------|---|---|---|--|
| Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques  | D. 221-5              | X | X |   |  |
| <b>Activités, enseignement consultations, vote</b>   |                       |   |   |   |  |
| Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle   | R. 413-6              | X | X |   |  |
| Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement   | R. 413-2              | X | X |   |  |
| Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement  | D. 413-4              | X | X |   |  |
| Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement  | R. 411-6              | X | X |   |  |
| Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral. | R. 361-3              | X | X |   |  |
| <b>Travail pénitentiaire</b>   |                       |   |   |   |  |
| <i>Classement / affectation</i>  |                       |   |   |   |  |
| Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique  | L. 412-5<br>R. 412-8  | X | X |   |  |
| Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.   | D. 412-13             | X | X |   |  |
| Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail  | L. 412-6<br>R. 412-9  | X | X |   |  |
| Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).  | L. 412-8<br>R. 412-15 | X | X | X |  |
| Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).   | L. 412-8<br>R. 412-14 | X | X |   |  |
| Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production   | R. 412-17             | X | X |   |  |

|   |                                     |   |   |   |  |
|---|-------------------------------------|---|---|---|--|
| <i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>   |                                     |   |   |   |  |
| Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire  | L. 412-11                           |   |   |   |  |
| Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire  |                                     | X | X | X |  |
| Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement  | R. 412-24                           | X | X | X |  |
| Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)  | L. 412-15<br>R. 412-33              | X | X | X |  |
| Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)   | R. 412-34                           | X | X | X |  |
| Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable  | L. 412-16<br>R. 412-37              | X | X |   |  |
| Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable | R. 412-38<br>R. 412-39<br>R. 412-41 | X | X |   |  |
| Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)   | R. 412-43<br>R. 412-45              | X | X | X |  |
| <i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>   |                                     |   |   |   |  |
| Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)  | D. 412-7                            | X | X |   |  |
| Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production   | R. 412-27                           | X | X |   |  |
| Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production  | R. 412-27                           | X | X | X |  |
| Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production  | R. 412-27                           | X | X | X |  |

|  |                        |   |   |  |  |
|--|------------------------|---|---|--|--|
| Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues  | D. 412-71              | X |   |  |  |
| Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation   | D. 412-71              | X |   |  |  |
| <p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul> | D. 412-72              | X | X |  |  |
| <i>Contrat d'implantation</i>  |                        |   |   |  |  |
| Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production  | R. 412-78              | X | X |  |  |
| Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production  | R. 412-81<br>R. 412-83 | X | X |  |  |
| Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation   | R. 412-82              | X | X |  |  |
| <b>Administratif</b>   |                        |   |   |  |  |

|   |                         |   |   |   |  |
|---|-------------------------|---|---|---|--|
| Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature  | D. 214-25               | X | X |   |  |
| <b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>  |                         |   |   |   |  |
| Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle  | L. 424-1                | X | X |   |  |
| Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention  | L. 214-6                | X | X |   |  |
| Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat  | L. 424-5<br>+ D. 424-22 | X |   |   |  |
| Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire   | D. 424-24               | X |   |   |  |
| Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident                   | D. 424-6                | X | X | X |  |
| Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.  | D. 214-21               | X | X | X |  |
| <b>Gestion des greffes</b>  |                         |   |   |   |  |
| Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée | L. 212-7<br>L. 512-3    | X |   |   |  |

|  |                      |   |   |  |  |
|--|----------------------|---|---|--|--|
| Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée  | L. 212-8<br>L. 512-4 | X |   |  |  |
| <b>Régie des comptes nominatifs</b>  |                      |   |   |  |  |
| Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement  | R. 332-26            | X |   |  |  |
| Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues  | R. 332-28            | X | X |  |  |
| <b>Ressources humaines</b>   |                      |   |   |  |  |
| Déterminer les modalités d'organisation du service des agents  | D. 221-6             | X |   |  |  |
| Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.   | D. 115-7             | X |   |  |  |
| <b>GENESIS</b>   |                      |   |   |  |  |
| Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions | R. 240-5             | X |   |  |  |

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-04-27-00009

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Leclerc -  
Salon de Provence



Dossier n° : 2008/0156

---

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **LECLERC / SALONDIS Route de Pelissanne 13300 SALON-DE-PROVENCE**, présentée par **Monsieur Loic FOURNIER** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 30 mars 2023** ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le n° **2008/0156**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 112 caméras intérieures et 16 caméras extérieures.

**Article 2** : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 3** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 4** : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

**Article 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Loïc FOURNIER, Route de Pelissanne C.C. Les Viougues 13300 SALON DE PROVENCE.**

Marseille, le 27 avril 2023

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
La directrice de la sécurité :  
police administrative et réglementation  
*signé*  
**Cécile MOVIZZO**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-05-26-00012

Arrêté portant prorogation du délai  
d approbation  
du Plan de Prévention des Risques miniers sur la  
commune de Mimet

**Arrêté portant prorogation du délai d'approbation  
du Plan de Prévention des Risques miniers sur la commune de Mimet**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

RAA

**VU** le Code Minier, notamment son article L.174.5 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4, L.562-1 à L.562-7, R.122-17 à R.122-18 et R.562-1 et suivants ;

**VU** le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants ;

**VU** le Code Civil, notamment les articles L.552, L.553 et L.1384 ;

**VU** la Loi du 2 février 1995 n°1995-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** le Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le Décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 à L. 174-11 du Code Minier ;

**VU** la Circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;

**VU** la Circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) ;

**VU** l'étude éditée le 22/01/2016 et l'étude complémentaire éditée le 21/11/2017 réalisées par le groupement public GEODERIS démontrant la présence d'aléas miniers résiduels (lignite) sur la commune de **Mimet** ;

**VU** le Porter à connaissance du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 3 août 2017, de la révision et de la mise à jour des aléas liés à l'ancienne activité minière sur le bassin de lignite de Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers sur la commune de **Mimet** ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article R. 562-2 du Code de l'environnement prévoient que le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

**CONSIDERANT** que, selon l'article L. 174-5 du Code minier (nouveau), les Plans de Prévention des Risques miniers emportent les mêmes effets que les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

**CONSIDERANT** le temps nécessaire à l'association de la commune de **Mimet** qui a sollicité des échanges complémentaires notamment sur l'expertise de définition des aléas miniers réalisée par GEODERIS ;

**CONSIDERANT** les courriers de la commune (28/04/2021, 18/06/2021, 01/02/2023) et les réponses apportées par la DDTM (27/05/2021, 13/09/2021, 07/09/2022, 03/03/2023) ;

**CONSIDERANT** les réunions d'échange entre la DDTM et la commune (08/04/2021, 27/02/2022) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques miniers de la commune de **Mimet** afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de Territoires et de la Mer ;

## ARRÊTE

### **Article premier : Prescription**

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques miniers sur le territoire de la commune de **Mimet** est prorogé jusqu'au 14 avril 2025.

### **Article 2 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de **Mimet** et à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 3 : Délai de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône .

Cet arrêté sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un (1) mois à la mairie de **Mimet** et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat du maire et de la présidente de la Métropole et transmis au service instructeur.

### **Article 5 : Article d'exécution**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Monsieur le Maire de **Mimet**,

Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Madame le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 26 mai 2023

*signé*

Le Préfet

Christophe Mirmand

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-05-26-00011

Arrêté portant prorogation du délai  
d approbation du Plan de Prévention des  
Risques  
miniers et révision du Plan de Prévention des  
Risques carrières souterraines de pierre  
à ciment sur la commune de Gréasque



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

## **Arrêté portant prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques miniers et révision du Plan de Prévention des Risques carrières souterraines de pierre à ciment sur la commune de Gréasque**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

RAA

**VU** le Code Minier, notamment son article L.174.5 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4, L.562-1 à L.562-7, R.122-17 à R.122-18 et R.562-1 et suivants ;

**VU** le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants ;

**VU** le Code Civil, notamment les articles L.552, L.553 et L.1384 ;

**VU** la Loi du 2 février 1995 n°1995-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** le Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le Décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 à L. 174-11 du Code Minier ;

**VU** la Circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;

**VU** la Circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) ;

**VU** l'étude éditée le 22/01/2016 et l'étude complémentaire éditée le 01/10/2018 réalisées par le groupement public GEODERIS démontrant la présence d'aléas miniers résiduels (lignite) sur la commune de **Gréasque** ;

**VU** le Porter à connaissance du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 3 août 2017, de la révision et de la mise à jour des aléas liés à l'ancienne activité minière sur le bassin de lignite de Provence ;

**VU** l'étude réalisée par l'INERIS, éditée le 22/06/2020, mettant à jour les aléas liés aux carrières souterraines de pierre à ciment ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers et révision du Plan de Prévention des Risques carrières souterraines de pierre à ciment sur la commune de **Gréasque** ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article R. 562-2 du Code de l'environnement prévoient que le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

**CONSIDERANT** que, selon l'article L. 174-5 du Code minier (nouveau), les Plans de Prévention des Risques miniers emportent les mêmes effets que les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

**CONSIDERANT** le temps nécessaire à l'association de la commune de **Gréasque** qui a sollicité des échanges complémentaires notamment sur l'expertise de définition des aléas miniers réalisée par GEODERIS ;

**CONSIDERANT** la réunion entre la commune et GEODERIS sur le site de ce dernier à Montpellier (09/2021) ;

**CONSIDERANT** les courriers de la commune (19/10/2020, 23/02/2021, 03/11/2021), les courriers de l'Association des Communes Minières de France (27/10/2022, 08/12/2022, 14/02/2023) et les réponses apportées par la DDTM (22/01/2021, 08/04/2021, 09/05/2022, 07/09/2022, 05/12/2022, 14/03/2023) ;

**CONSIDERANT** les réunions d'échange entre la DDTM et la commune (07/06/2021, 05/10/2021) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques miniers/carrières souterraines de la commune de **Gréasque** afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de Territoires et de la Mer ;

## ARRÊTE

### **Article premier : Prescription**

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques miniers et carrières souterraines de pierre à ciment sur le territoire de la commune de **Gréasque** est prorogé jusqu'au 22 janvier 2025.

### **Article 2 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de **Gréasque** et à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 3 : Délai de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône .

Cet arrêté sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un (1) mois à la mairie de **Gréasque** et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat du maire et de la présidente de la Métropole et transmis au service instructeur.

### **Article 5 : Article d'exécution**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Monsieur le Maire de **Gréasque**,

Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Madame le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 26 mai 2023

*signé*

Le Préfet

Christophe Mirmand

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-02-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT RESTRICTION D USAGE DE L EAU  
DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE  
SUR LES SECTEURS DE LA COMMUNE DE  
ROGNAC (Y COMPRIS  
LA ZONE INDUSTRIELLE DE ROGNAC)  
ALIMENTES PAR L USINE DE TRAITEMENT  
D EAU POTABLE DES BARJAQUETS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PACA  
DELEGATION  
DEPARTEMENTALE  
DES BOUCHES-DU-RHONE

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **PORTANT RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LES SECTEURS DE LA COMMUNE DE ROGNAC (Y COMPRIS LA ZONE INDUSTRIELLE DE ROGNAC) ALIMENTES PAR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DES BARJAQUETS**

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1,

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

VU la note d'appui scientifique et technique de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 05 mai 2015 relative aux solutions d'alimentation de substitution en eau destinée à la consommation humaine,

CONSIDÉRANT la Métropole d'Aix Marseille Provence comme étant le maître d'ouvrage des installations d'eau destinée à la consommation humaine desservant les secteurs de la commune de Rognac (Zone industrielle comprise) alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets et le responsable de la qualité de l'eau,

CONSIDÉRANT les résultats des analyses réalisées en date du 26 mai 2023 par le laboratoire agréé Phytocontrôle à la demande de la société du canal de Provence mettant en évidence la présence d'ocystes du parasite du genre *Cryptosporidium* dans les eaux destinées à la consommation humaine en sortie de la station de potabilisation des Barjaquets,

CONSIDÉRANT que les traitements existants sur la station des Barjaquets sont inefficaces pour éliminer les ocystes du parasite *Cryptosporidium*,

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau peut présenter un risque pour la santé des usagers présents sur les secteurs de la commune de Rognac alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets,

CONSIDÉRANT l'urgence à assurer la sécurité sanitaire des populations précitées,

.../...

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur et de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur les secteurs de la commune de Rognac (Zone industrielle comprise) alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets, il est interdit de consommer l'eau du réseau public de distribution et de l'utiliser pour le lavage des dents et pour la préparation des aliments sans ébullition préalable de deux minutes.

Pour la préparation des biberons et l'alimentation des personnes immunodéprimées, il est recommandé de n'utiliser que de l'eau en bouteille.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification et restera en vigueur jusqu'à notification d'un nouvel arrêté actant le rétablissement de la conformité de l'eau distribuée aux critères réglementaires de consommation.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché en mairie de Rognac, sur les secteurs de la commune de Rognac alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets en un lieu visible pour les usagers.

**Article 4** : Le maître d'ouvrage devra prévenir sans délais par téléphone, sms ou par tout autre moyen tous les usagers concernés par les dispositions du présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Sous-préfet d'Istres, Madame le maire de Rognac, Madame la Présidente de la Métropole d'Aix Marseille Provence, Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 2 juin 2023

Pour le préfet  
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-02-00001

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée  
« POMPES FUNEBRES MUSULMANES BAB AL  
RAHMA » sise à MARSEILLE (13016)  
dans le domaine funéraire, du 02 JUIN 2023



Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2023/N°

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« POMPES FUNEBRES MUSULMANES BAB AL RAHMA » sise à MARSEILLE (13016)  
dans le domaine funéraire, du 02 JUIN 2023**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 23 mai 2023 de Mme Lamia CHEIK ELEZAAR gérante, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MUSULMANES BAB AL RAHMA » sise 7 avenue André Roussin – C/o Easy Dom à MARSEILLE (13016) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Mme Lamia CHEIK ELEZAAR gérante, détentrice du diplôme de conseiller funéraire atteste de son inscription en formation de dirigeant d'entreprise funéraire afin de remplir les conditions de diplôme mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT dans un délai d'un an à compter de la présente habilitation ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : la société dénommée « **POMPES FUNEBRES MUSULMANES BAB AL RAHMA** » sise 7 avenue André Roussin – C/o Easy Dom à MARSEILLE (13016) dirigée par Mme Lamia CHEIK ELEZAAR gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0449**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté **sous réserve d'obtention du diplôme de dirigeant d'entreprise funéraire**. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 02 JUIN 2023

Pour le Préfet,  
L'adjointe au Chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2023-06-01-00015

ARRÊTÉ N° 2023 - 77 de traitement de  
l'insalubrité du logement situé au 16 rue des  
Acacias - Lotissement le Mazet - 13440  
CABANNES Parcelle cadastrale AB196



**ARRETE N° 2023 – 77**

**de traitement de l'insalubrité du logement situé au 16 rue des Acacias  
- Lotissement Le Mazet - 13440 CABANNES  
Parcelle cadastrale AB196**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L.541-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-22 ;

**VU** l'arrêté n°13-2022-11-21-00008 en date du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile LENGLET, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles ;

**VU** la visite du 13/01/2023 du technicien sanitaire et de sécurité sanitaire de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**VU** le rapport du technicien sanitaire et de sécurité sanitaire de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/03/2023 ;

**VU** le courrier recommandé numéro 2C 118 257 7050 4 du 12/04/2023 lançant la procédure contradictoire adressé à Mme Mekkia BELHAKEM - UDAF DU GARD – 526 rue Sainte Geneviève - ZI la Courtine 84000 AVIGNON, propriétaire du bien, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et lui demandant de faire connaître ses observations dans le délai imparti ;

**VU** le courrier recommandé numéro 2C 118 257 7049 8 du 11/04/2023 lançant la procédure contradictoire adressé à l'AGENCE ACT'IMMO - Gestionnaire de bien - 4 boulevard Raspail - 84000 AVIGNON, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et lui demandant de faire connaître ses observations dans le délai imparti ;

**VU** le courrier recommandé numéro 2C 118 257 7051 1 du 13/04/2023 lançant la procédure contradictoire adressé à Maître Fouad KARROUM – Notaire – 72 route de Montfavet - 84000 AVIGNON, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et lui demandant de faire connaître ses observations dans le délai imparti ;

**VU** la réponse du 28/04/2023 de l'AGENCE ACT'IMMO, qui précise ne plus être gestionnaire du bien et indique les coordonnées des nouveaux propriétaires du logement concerné, mais qui n'est cependant pas de nature à remettre en cause les conclusions du rapport de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/03/2023 ;

CONSIDERANT le rapport du technicien sanitaire de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/03/2023, constatant que ce logement constitue un danger pour la santé et la sécurité physique des personnes compte tenu des désordres suivants :

- Prolifération de moisissure noire sur de larges surfaces dans les chambres ;
- Dégradation importante de plusieurs murs et plafonds par l'humidité ;
- Isolation thermique déficiente, du fait de l'humidité des murs et de la présence de ponts thermiques ;
- Installation électrique ne répondant pas aux normes minimales de sécurité ;

- Risque potentiel d'intoxication au monoxyde de carbone, compte tenu de l'utilisation de plaques de cuisson à gaz dans une cuisine non ventilée ;
- Dispositif de ventilation hors service, incohérent et non conforme dans l'ensemble du logement ;

CONSIDÉRANT que cette situation d'insalubrité au sens de l'article L.1331-22 du Code de la santé publique est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- Risque de maladies respiratoires,
- Risque d'électrification,
- Risque d'intoxication par le monoxyde de carbone ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence- Alpes Côte d'Azur,

## ARRETE

**Article 1** - Afin de faire cesser la situation d'insalubrité du logement situé au 16 rue des Acacias - Lotissement Le Mazet - 13440 CABANNES - Parcelle cadastrale AB196, la propriétaire, Mme Mekkia BELHAKEM, née le 01/01/1937 à El-Matmar (Algérie), domiciliée - UDAF DU GARD – 526 rue Sainte Geneviève - ZI la Courtine 84000 AVIGNON, ou ses ayants droit, sont tenus de réaliser les travaux suivants dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Rechercher et supprimer toutes les causes d'humidité ;
- Remettre en état les surfaces dégradées par l'humidité ;
- Prendre toutes dispositions pour que l'installation électrique soit conforme aux normes minimales de sécurité électrique et fournir l'attestation de conformité de mise en sécurité validée par un organisme agréé pour exercer le contrôle de la conformité des installations électriques intérieures ;
- Mettre en place une ventilation efficace et cohérente du logement ;
- S'assurer, après remise en état de la VMC, que les extractions d'air vicié et humide se font en toiture à l'extérieur et non dans une partie encloisonnée de la maison ;
- S'assurer que les appareils à combustion de la cuisine puissent fonctionner normalement sans risque d'intoxication par le monoxyde de carbone ;

**Article 2** - Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés et du danger encouru par les occupants, le logement situé au 16 rue des Acacias - Lotissement Le Mazet - 13440 CABANNES - Parcelle cadastrale AB196, est interdit temporairement à l'habitation dans un délai de **30 jours** à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de traitement de l'insalubrité.

Les personnes mentionnées à l'article 1 ou leurs ayants droit, sont tenues d'assurer l'hébergement des occupants en application des articles L.521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elles doivent également avoir informé les services du préfet de l'offre d'hébergement faite aux occupants, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du Code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les personnes mentionnées à l'article 1 ou leurs ayants droit au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** - Les personnes mentionnées à l'article 1 ou leurs ayants droit sont tenues de respecter la protection des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

**Article 5** - La mainlevée du présent arrêté de traitement de l'insalubrité et de l'interdiction temporaire d'habiter ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures prescrites. Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 6** - Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Les mesures prescrites sont, en tout état de cause, exécutées avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location, sous peine des sanctions prévues à cet article L. 511-22.

**Article 7**- Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux locataires du logement, à savoir :

Monsieur Zinedine AYAD et Madame Elodie AYAD domiciliés au 16 rue des Acacias - Lotissement Le Mazet - 13440 CABANNES ;

Il sera également notifié à Maître Fouad KARROUM, notaire de Mme Mekkia BELHAKEM, domicilié, 72 route de Montfavet - 84000 AVIGNON ;

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie de Cabannes (13440) où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 8** – Si le logement devient vacant et libre de toute occupation et location, dès lors qu'il est sécurisé et ne constitue pas un danger pour la santé ou la sécurité des tiers, les personnes tenues d'exécuter les mesures prescrites et mentionnées à l'article 1 ci-dessus ne sont plus obligées de les réaliser dans les délais fixés par le présent arrêté.

**Article 9** - Le présent arrêté est publié au fichier immobilier d'Aix-en-Provence bureau 1 dont dépend le logement. Il est transmis au maire de la ville CABANNES, à la présidente de Terre de Provence agglomération, au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Tarascon, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R. 511-7 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 10** - Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire de Cabannes, la Présidente de Terre de Provence agglomération, les organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arles, le 01 juin 2023

Cécile LENGLET

**SIGNÉ**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches-du-Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard : 0 820 580 820 / Fax : 04 13 55 82 61

[www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

3/3